



Règlement Coupe U18 Féminines à 11

ARTICLE PREMIER

Il est créé par le District de la Côte d'Azur une épreuve de football dénommée « Coupe de la Côte d'Azur U18 Féminines à 11 ».

Tout club s'engageant dans les championnats U18 F à 11 départemental est automatiquement engagé dans la Coupe U18 F, elle est ouverte aux équipes premières des clubs disputant le championnat U18 F à 8 si elles le souhaitent. Il ne sera admis qu'une seule équipe par club.

ARTICLE 2

Son organisation incombe à la Commission des Coupes **activités sportives** du District de la Côte d'Azur.

ARTICLE 3

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la Commission ~~des Coupes~~ **activités sportives**. Les rencontres seront établies par tirage au sort intégral. Les clubs intéressés peuvent assister au tirage au sort, dont la date leur est communiquée par voie de procès-verbal.

ARTICLE 4

Elle se disputera par matchs à élimination directe.

ARTICLE 5

Peuvent y prendre part les licenciées U18F, U17F, U16F.

Les conditions de qualification en termes de date d'enregistrement de la licence et de nombre de mutées sont celles applicables à la compétition correspondant au niveau de l'équipe réputée disputer la Coupe Côte d'Azur. Une joueuse ayant participé à la Coupe U18 F pour un club ne pourra disputer cette épreuve pour un autre club en cas de changement de club au cours de la saison. Les autres critères de qualification sont ceux définis dans les Règlements Sportifs, articles 4 à 7, sauf l'alinéa 3.

ARTICLE 6

- 1. La durée du match est de quatre-vingt (80) minutes, divisée en deux périodes de quarante (40) minutes. Entre les deux périodes, une pause de quinze (15) minutes est observée.**
- 2. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire (hormis la finale), du 1^{er} tour jusqu'en finale, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pied tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du jeu.**
- 3. Si cette épreuve ne peut se dérouler, le Comité Exécutif se prononce pour déterminer si la rencontre doit être rejouée à une date fixée par la Commission.**

ARTICLE 7

Les matchs devront se jouer sur des terrains ~~reconnus réguliers ou homologués par le District~~ **classés « niveau 6 »**.

ARTICLE 8



Règlement Coupe U18 Féminines à 11

Pour tout ce qui concerne les qualifications, les forfaits, les réclamations et en général tous les cas non prévus dans les articles ci-dessus, la Coupe U18 F sera régie par les Règlements Sportifs du District et par les Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 9

Tout club déclarant forfait en Coupe U18 F sera pénalisé d'une amende selon le barème financier en vigueur.

ARTICLE 10

Les frais de déplacement et de fonction des officiels désignés par le District (arbitres, délégués) seront à la charge, pour moitié, des deux clubs en présence, jusqu'aux 8^{èmes} de finales inclus.

Pour les ¼ et ½ finales, le club recevant réglera les officiels. Le District remboursera ensuite le club par crédit sur son compte ouvert dans ses livres sur production des factures acquittées.

NOTA BENE:

LES MODIFICATIONS ET TEXTES NOUVEAUX APPARAISSENT EN ***BLEU, GRAS ET ITALIQUE.***